Procès-verbal N° 02/19

CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil communal du mercredi 13 mars 2019 à 20h30
au Complexe communal du Léman

La 23ème séance de la présente législature 2016-2021, 2ème de cette année 2019, est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. René Piller, Président pour cette année 2018-2019, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

1. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 26 février 2019, conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil communal et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil :	60	
Excusés :	7	Mme Aufrère
		MM. Hirsch, Hunziker, Kobel, Weber, Wirth, Wyss
Absents :	1	Mme Grzelak-Guidon.
Présents :	52	
Majorité absolue :	27	

M. le Président remarque que tous les membres de la Municipalité sont présents et les en remercie. La séance est déclarée ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2019

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

Mme Burrus : J'aimerais vous proposer l'ajout d'un point supplémentaire portant le numéro 10. Les deux points suivants seraient décalés. Ce point supplémentaire serait : « discussion sur la question du conflit d'intérêt »

M. le Président : Je prends note. Est-ce qu'il y a une autre intervention ? Donc le point 10 deviendrait « Discussion sur la question des conflits d'intérêts », ensuite le point 10 deviendrait le point 11 « Communications des délégués aux conseils intercommunaux » et le point 11 deviendrait le point 12 « Propositions individuelles et divers ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote.

L'ordre du jour de la séance du 13 mars 2019 tel que modifié est accepté par 48 voix pour et 3 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal 01/19 de la séance du 20 février 2019

M. le Président : Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle, tel que permis par l'article 57 du RCC ?

Aucun Conseiller ne formulant une telle demande, M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV.

M. Mouvet : D'abord à la page 9, à la dernière ligne de mon intervention, c'est « avoir trois offres me semble un minimum ». C'est suffisant de le dire une seule fois. Ensuite à la page 11 à la fin de la deuxième ligne de mon intervention, pour être plus précis il s'agit du giratoire au sommet du chemin du Pâqueret. Enfin page 15 à la troisième ligne, il serait plus clair de remplacer le mot « existe » par « il se situe ».

M. Laurent Clerc : A la page 14, à la fin de la première ligne de mon intervention, il manque une partie de la phrase. Il faudrait compléter par « s'agissant d'une technologie de transition »

M. Olivier Matthey : Je reviens sur l'intervention de Mme Merminod, à la page 4. Elle parle de la bibliothèque et de 18850 livres qui ont été empruntés par 300 élèves. Je me suis amusé à faire un petit calcul et cela fait pratiquement 63 livres par élève et par année. Je sais que nous avons des élèves surdoués à Saint-Sulpice mais cela fait quand même beaucoup. Est-ce que vraiment il n'y aurait pas un chiffre de trop ?

Mme Merminod : Ce sont les chiffres qui m'ont été donnés par la bibliothécaire. Il n'y a pas un chiffre de trop. Elle avait refait le calcul. C'est ce que j'avais dit dans mon intervention, que la bibliothèque marche vraiment bien. Il y a aussi des classes qui empruntent une série ou une collection de livres pour toute la classe et je pense que ça rentre également dans le total. Il y a aussi une trentaine d'enfants qui ne sont plus à l'école à Saint-Sulpice et qui viennent encore emprunter des livres à la bibliothèque. Le chiffre est donc bien juste.

M. Hanlon : Une clarification de mon intervention, page 12, il est écrit : « Surtout en hiver c'est froid ». Ce que je voulais dire c'est que le banc est froid parce qu'il est en aluminium.

M. Lehmann : Je trouve qu'à la même page mon intervention a été un peu trop simplifiée. Je propose d'écrire : « au vu des projets cantonaux et fédéraux pour réduire les différents goulets d'étranglement ».

Mme Kaeser-Moser : Dans mon intervention à la page 10, la dernière phrase, il faudrait ajouter « et ses services » après « Je trouve dommage que le Canton... ».

M. Chappuis : Une précision sur l'avant-dernière ligne de mon intervention à la page 15. Il a été retranscrit « et l'autre zone qui pourrait rester dans le patrimoine communal ». Il serait bon de spécifier « et l'autre zone, qui est une zone de verdure inconstructible, pourrait rester dans le patrimoine communal. »

M. Racine : J'ai une correction à faire sur mon intervention à la page 9. J'ai parlé d''un montant CHF 50'000.— à partir duquel on devait demander trois offres au minimum. En fait ce n'est pas CHF 50'000.— c'est CHF 150'000.—. Je me suis renseigné auprès du Canton et ce sont

les conditions générales pour réalisation d'objets informatiques qui sont valables et ces CHF 150'000.— se calculent sur investissements plus maintenance sur quatre ans.

M. le Président : Le problème c'est que vous aviez dit CHF 50'000.— et je ne peux pas corriger puisque c'est un contrôle qui a été fait après coup. Il s'agit du PV de la séance et je ne peux pas le modifier à ce niveau-là mais la remarque est notée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote.

Le PV n° 01/2019 du 20 février 2019 est accepté par 46 voix pour et 5 abstentions.
Le Président remercie M. Deboffe pour la rédaction de ce procès-verbal.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau :

M. le Président : Quelques évènements à venir :
Du 14 au 24 mars, exposition à l'espace 52 des artistes serpelious.

Le 14 mars Assemblée Générale de l'ADIRHE (Association pour la défense des intérêts de la région des Hautes Écoles) au Motty. Je pense que vous avez reçu l'invitation. Ça devrait être intéressant car, comme vous avez vu, il y aura une présentation de la Radio Suisse-Romande qui viendra s'implanter ici.

Le 15 mars rapport annuel du SDIS à Chavannes.

Le 17 mars les élections cantonales.

Le 19 mars l'Assemblée Générale de l'USL qui aura lieu dans cette salle.

Le 20 mars arrive le printemps.

Le 23 mars repas de soutien du FC St-Sulpice.

Le 30 mars au foyer des Pâquis aura lieu le loto de l'Abbaye des lacustres et la même nuit, du 30 au 31 mars, il y aura le changement d'heure.

Le 2 avril au foyer des Pâquis, Réseau 4S conférence publique et Assemblée Générale.

Les 6 et 7 avril représentations de la Gym à la salle de gym du collège des Pâquis.

Le Bureau vous communique quelques dates à retenir :

Prochaines séances du Conseil les mercredis 10 avril, 5 juin et 26 juin. J'en profite pour vous informer du fait que, pour la séance du 10 avril, vous ne recevrez pas le courrier de convocation 10 jours avant, étant donné que je reviens de vacances le 30 mars. Je ferais le nécessaire pour que l'envoi se fasse le 2 avril et vous recevrez le courrier le 3 avril.

Rencontre avec le Conseil communal de Préverenges le jeudi 16 mai. Nous allons vous envoyer les informations au début du mois. Je vous dis simplement que ça se passera au Foyer. Rendez-vous à 18h00. Il n'y aura pas de joute sportive, les seuls à être sportifs ce seront les neurones puisqu'il s'agira d'un quizz.

Le 23 mai, conférence d'agglomération du PALM qui se déroulera à la salle du Métropole à Lausanne.

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : Comme vous avez probablement pu le lire dans la presse, la RTS prévoit la construction d'un nouveau Campus sur le site de l'EPFL. Une séance publique de présentation de ce projet se tiendra le 28 mars 2019 à 18h30 au Rolex Learning Center. Celles et ceux d'entre vous qui s'intéresseraient à ce projet y sont les bienvenus. Pour ceux qui ne pourraient pas se rendre demain soir à l'ADHIRE auront donc une autre possibilité d'être informés sur ce qui va se passer.

Ma communication suivante concerne les places d'amarrage sur la Venoge. Nous avons malheureusement constaté ce printemps que le ravinage des berges, déjà responsable de la chute d'un arbre l'année dernière, s'est encore aggravé. Cela nous oblige à procéder à des travaux urgents de remise en état des pontons avant que les locataires ne reviennent avec leurs bateaux. En accord avec le préavis 10/16 voté par le Conseil Communal et l'article 87 du règlement du Conseil Communal, je vous informe qu''un préavis sera déposé lors de la prochaine séance du Conseil Communal, pour régulariser cette dépense. Ces travaux doivent être faits dans l'urgence car si nous tardons les bateaux seront là et cela risque de poser des problèmes étant donné que ce sont des locataires.

Enfin, comme je connais l'intérêt que portent plusieurs Conseillers Communaux à la forêt, j'ai le plaisir de vous informer de la parution d'une petite plaquette rappelant les règles de savoir-vivre en forêt. Elles seront à votre disposition à la réception principale d'ici quelques semaines, lorsque nous aurons reçu notre commande. C'est un petit dépliant qui vous explique la manière de se comporter en forêt et les règles à suivre pour que tout le monde s'y sente à l'aise, aussi bien la faune, la flore que nos Conseillères et nos Conseillers.

M. Brandt : Une communication informative sur le plan de quartier des Jordils : les documents concernant le plan de quartier des Jordils sont prêts. Ils ont fait l'objet de plusieurs allers et retours, comme je vous l'ai déjà expliqué, entre le Canton, la Municipalité et le mandataire du propriétaire. Maintenant ces documents ont été avalisés par la Municipalité et la prochaine étape ce sera la mise à l'enquête publique qui va avoir lieu, en principe, dans la deuxième moitié de ce mois, sous réserve des délais de publication. Vous avez, comme tous les citoyens, la possibilité de consulter le dossier. Nous allons faire en sorte de mettre davantage de documents en ligne que pour des projets de construction. Il y aura le plan, le règlement, le rapport d'accompagnement, le rapport explicatif et peut-être encore d'autres documents. Vous avez évidemment la possibilité de faire des observations, voire des oppositions. Ensuite, une fois que cette mise l'enquête sera terminée, la Municipalité examinera les éléments, verra s'il y a mesures d'instruction à compléter et ensuite préparera un préavis avec des propositions sur les éventuelles oppositions ou observations qui auront été déposées. C'est donc vous qui voterez ce plan de quartier avec ou sans amendements. Ce projet est donc en train de se préciser et il y aura aussi une séance d'information et notamment la possibilité de rencontre avec les représentants du propriétaire, ici, devant ce Conseil. Pour ce qui est des délais cela dépendra de ce qui ressort de l'enquête publique, de la nature des éventuelles observations, des oppositions, cela peut nous amener à modifier le projet, cela peut peut-être amener à d'autres séances mais dans le cours ordinaire des choses il serait prévu un dépôt de préavis en juin avec une discussion et une votation en plenum en septembre.

M. Panzera : Ma communication est relative au projet « REGIO », la police de l'Ouest Lausannois. Comme annoncé dans la presse en été 2018, un projet appelé « REGIO » a été lancé conjointement entre la Police Cantonale Vaudoise (appelée aussi Gendarmerie) et la Police de l'Ouest Lausannois (appelée couramment la POL).

Ce projet a commencé son déploiement dans notre district à compter du 1er mars 2019. Il consiste principalement à collaborer étroitement entre les deux polices dans les processus de proximité et de prévention, au bénéfice de la Gendarmerie, et dans la petite délinquance judiciaire au bénéfice cette fois de la POL. Concrètement vous allez apercevoir des agents

mixtes en patrouille de Police Secours de la POL et de la Police cantonale, soit dans des voitures de Gendarmerie, soit dans des voitures de la Police Ouest. L'objectif étant l'échange des expériences au bénéfice des uns et des autres. Des agents de la POL pourraient être appelés à intervenir sur le secteur autoroutier du district, ce qui leur était interdit à ce jour.
La conduite opérationnelle est sous la responsabilité du commandant de la POL, qui lui-même, dans le périmètre de ce projet, rapporte à la Police Cantonale. Pour son activité principale, il continue de rapporter au Comité Directeur de l'Association pour la Sécurité dans l'Ouest Lausannois. Ce projet est en test sur une période de deux ans et le périmètre géographique est celui du district de l'Ouest Lausannois. Après cette période, une analyse des synergies et avantages/désavantages de cette expérience sera faite avec les acteurs opérationnels et politiques, impliquant bien sûr le Gouvernement Cantonal. Ce projet n'a pas d'incidences financières connues à ce jour, pour les communes de l'association.

5. Election de Madame Olga Aguilar comme secrétaire du CC

M. le Président : C'est après de longues recherches faites par Madame Frei, responsable des ressources humaines, que plusieurs candidats se sont présentés à des entretiens. Au terme de ceux-ci, Madame Frei a proposé que le Bureau du Conseil communal rencontre Madame Olga Aguilar afin que nous puissions faire sa connaissance et voir si elle correspondait aux attentes du Bureau. Autour d'un café, Madame Aguilar a répondu à toutes nos questions et, à l'unanimité, nous pouvons vous la présenter comme candidate à la fonction de secrétaire du Conseil communal. Je passe la parole à Monsieur Etienne Dubuis, Vice-Président, pour la présentation de Madame Olga Aguilar.

M. Dubuis : Mme Olga Aguilar est espagnole de nationalité et suissesse d'adoption. Née à Madrid, elle est arrivée ici à l'âge de 3 ans. Elle a passé son enfance, son adolescence et la majeure partie de sa vie d'adulte à Genève où elle a longtemps travaillé dans le domaine des assurances. Il y a un peu plus d'une année elle a changé de cap pour venir habiter notre Canton, à Le Vaud d'abord puis à Duillier sur la Côte. Parallèlement elle a trouvé un emploi dans une grande entreprise d'Ecublens où elle vient de commencer à travailler. Lors de la conversation que nous avons eue avec elle, Mme Olga Aguilar s'est dite intéressée par le fonctionnement de la vie communale et nous a assuré qu'elle n'envisageait pas son emploi au Conseil communal de Saint-Sulpice comme un petit boulot de quelques mois mais bien comme un emploi à long terme. En tant que Secrétaire ad intérim elle a donné entière satisfaction au Bureau, aussi bien par son engagement que par la qualité de son travail, à commencer par la qualité de ses procès-verbaux qui sont, comme nous le savons tous ici, un exercice exigeant. Pour toutes ces raisons le Bureau vous recommande chaleureusement de l'élire aujourd'hui secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice.

M. le Président : Celles et ceux qui désirent en connaître un peu plus sur Mme Aguilar pourront la rencontrer en fin de séance. Y a-t-il une autre candidature présente dans la salle ?

Aucune autre candidature n'étant annoncée, M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clos la discussion et propose d'élire Mme Olga Aguilar tacitement, comme le stipule l'article 12 du règlement du Conseil communal.

Aucune opposition n'étant faite à cette façon de procéder, M. le Président déclare effective l'élection de Mme Olga Aguilar au poste de secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice.

Il lui souhaite beaucoup de plaisir à participer à la vie de la Commune ainsi qu'à celle du Conseil et lui souhaite la bienvenue.

6. Programme de législature 2016-2021 : situation à mi-mandat

M. le Président passe la parole à M. le Syndic.

M. le Syndic : L'idée de la Municipalité était de vous présenter les travaux déjà réalisés à mi-mandat de cette législature puisque dans quelques mois nous aurons fait la moitié et de répondre à vos questions. Sur le document que vous avez reçu, le sigle en vert indique que 10 mesures ont été prises et sont achevées, le sigle bleu indique que 20 mesures sont en cours d'exécution et le sigle rouge indique que 18 mesures seront soit reportées, soit renvoyées sur la fin de cette législature.

M. le Président : Nous n'allons pas passer point par point. J'ouvre la discussion en général. Je vous rappelle juste que le Conseil communal n'a pas à s'immiscer dans le travail fait par la Municipalité. Y a-t-il des questions ?

Mme Burrus : Je remercie la Municipalité de ce document même si, pour moi, c'est un peu de la communication. Premièrement je me suis demandé si ce document ne devrait pas plutôt être traité par la commission de gestion dans le cadre de la gestion globale. Ensuite j'ai quelques questions sur le contenu du document. D'abord, page 4, tout en bas de la page, un point qui est marqué comme réglé : « Examiner une alternative au déplacement de la ligne 701 sur la RC1 ». Lors de la réunion toute récente que nous avons eue avec le Municipal sur la rue du Centre, je croyais que la question de tous les bus dans la rue du Centre n'était pas encore définitivement réglée. Si on lit le document on dirait que pour le bus 701 c'est fini. Ma deuxième question porte sur la page 5, sous « Aménagement du territoire », le point « Sauvegarder les intérêts et le patrimoine communal dans le cadre des projets de renaturation de l'embouchure de la Venoge et de la Chamberonne ». Je suis intéressée d'apprendre ce qui a été noté dans les choses qui sont en cours de route mais nous n'avons pas reçu d'information l'année dernière et je trouve un peu dommage parce que cette question de la Venoge est très importante. Nous aurions pu être informés avant, à mon avis. Ensuite vous avez certainement tous vu qu'il y a une petite faute de frappe à l'avant-dernière ligne de la page 5 « ...qui a pris ses fonctions en décembre 2019... ». Il s'agit de décembre 2018. Et ma dernière question concerne la réintroduction du petit Nouvel An. Je pense que c'est une bonne idée. Pour le pack de bienvenue des nouveaux habitants, je trouve que c'est une bonne idée mais j'aimerais bien des informations complémentaires sur ce qu'on leur donne, combien ça coûte et qui en sont les bénéficiaires. Surtout pour les étudiants qui ne le méritent vraiment pas, qui nous coûtent très cher et qui ne nous rapportent rien.

M. le Syndic : Je vais répondre sur les transports publics. Je n'étais pas présent à la soirée à la rue du Centre donc je ne sais pas ce qui a été dit. La discussion portait sur fait de pouvoir mettre des navettes autonomes sur la Commune de Saint-Sulpice. Je crois qu'il faut gentiment oublier ce projet car il traîne et ne se développe pas comme il devrait. J'ai pris contact avec les TL et nous sommes en discussion pour trouver d'autres solutions mais momentanément on peut oublier. Par contre il n'y a rien de changé pour le 701, lorsque la RC1 sera terminée, il ne passera plus à travers le village de Saint-Sulpice mais directement sur la RC1. Le 31 par contre continuera de passer à travers le village.

Mme Theumann : Pour répondre à votre question, ce pack de bienvenue est en travail. Il y a un pré-projet qui est fait. J'ai bien entendu votre remarque à propos des étudiants, c'est effectivement une considération qu'on a pris en compte à la Municipalité. Je me ferais un plaisir

de vous présenter le projet lorsqu'il sera prêt. Mis à part ça, un budget a été alloué à ce projet dans le budget que vous avez voté en décembre de l'année passée.

M. Brandt : Je vais répondre à la question que vous avez posée sur la Venoge. Pour ce qui est de la renaturation de la Venoge, le processus a démarré mais on est encore au niveau des discussions bilatérales Communes/Canton et on ne sait pas exactement comment les choses vont se faire. Il est beaucoup trop tôt pour faire la moindre communication à ce sujet. Sachez uniquement que les Communes de Préverenges et de Saint-Sulpice ont la ferme intention de défendre les intérêts qui sont les leurs, par rapport au Laviau ou par rapport à l'autre côté pour Préverenges, notamment pour ce qui est garder la possibilité de cheminer le long de la rive, telle qu'elle existe aujourd'hui et de ne pas faire de toute cette zone un sanctuaire dont nous serions totalement exclus. Je ne peux pas vous en dire plus à ce sujet, je ne veux pas compromettre les discussions avec le Canton.

M. Dijamatovic : Je reviens sur cette question du point 5 « Aménagement du territoire ». Je me dis qu'il serait peut-être intéressant de réunir la commission du Laviau puisqu'à défaut de communication on pourrait peut-être avoir quelques éléments d'information. La commission pourrait assurer un certain suivi et se tenir au courant à son niveau. Est-ce que ce serait possible ?

M. le Syndic : Comme M. Brandt vient de le dire, il nous parait prématuré de convoquer cette commission. Vous savez qu'on parle d'un port et les Municipalités de Saint-Sulpice et de Préverenges ont clairement dit au Canton qu'il n'était pas question qu'on touche un bateau de la Venoge tant que le port n'était pas fait. On craint un peu, si on laisse partir les bateaux avant que le port soit fait, que ce dernier ne voie jamais le jour. Le Canton a demandé quelques précisions, des rentabilités, des projets et nous avons mandaté un bureau pour faire ces projets qui ont été envoyés au Canton. Ça me parait donc prématuré de convoquer la commission du Laviau pour ne rien leur dire de plus que ce que je vous dis ce soir.

M. le Président : Je me permettrais de rajouter que le Conseil communal de Lausanne a accepté pour la station de pompage..

M. Richards : Ca fait quelque temps que je demande à être informé de ce qui se passe avec La Venoge et je sais que c'est prématuré mais il semblerait que vous avez déjà présenté quelque chose au Canton. Est-ce qu'on pourrait savoir ce que vous avez parce que votre opinion ne correspond peut-être pas à celle des citoyens.

M. Brandt : On arrive exactement dans la problématique dont parlait M. le Président : la séparation des pouvoirs. Aujourd'hui on est encore à un stade de discussion qui est largement en amont de toute décision. Il n'y a actuellement que des négociations et des discussions. Evidemment que les Conseils législatifs intéressés, que ce soit ceux des Communes comme du Canton, doivent au final décider et il y aura un moment donné ou la commission devra être activée parce que c'est la première qui devra se prononcer sur certaines orientations mais maintenant on est seulement au stade de l'exécutif.

M. Spaccapietra : J'ai une question sur le point 17 « Développement durable ». Si je comprends bien, la petite coche verte veut dire que ça a été fait et par conséquent qu'il n'y a plus rien à attendre de nouveau sur cette question. On a fait ressortir les priorités ce qui est bien mais maintenant que se passe-t-il avec ces priorités ?

Mme Theumann : Je pense que vous parlez du premier point qui est « Identifier à l'aide d'un groupe de travail quels sont les champs d'action et les objectifs prioritaires à atteindre pour

favoriser le développement durable au sein de la commune ». C'est un travail qui a commencé avant même que je sois là par l'élaboration du profilographe qui a été finalisé fin 2017, je crois, et qui a spécifié un certain nombre d'axes de travail et de priorités. C'était très vaste et très complet. Si on avait voulu réaliser toutes ces mesures, ça n'aurait pas été faisable pendant une seule et même législature. Donc suite à ce travail, le nouveau groupe de travail s'est réuni, a retravaillé les priorités en essayant de sortir les plus importantes dont certaines qui ont déjà été traitées et d'autres qui seront travaillées cette année comme certaines actions sur la mobilité et sur le bâtiment. Il y a eu l'engagement d'un chef de bâtiment dont l'une des tâches principales est de faire le point de la situation énergétique de tous les bâtiments communaux et de voir quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour leur assainissement. Un des points notamment était le pack de bienvenue des nouveaux arrivants. Il y a eu des actions sur la mobilité, on a mis plus de places de parc pour vélos dans la commune et d'autres actions vont venir. C'est vrai que le sujet est extrêmement vaste mais je pense que le profilographe contenait déjà tous les axes de travail que l'on voulait. Mise à part les deux postulats qui ont été déposés la dernière fois, on ne va pas développer d'autres axes de travail. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. Spaccapietra : Oui mais je m'interroge juste sur le fait que vous avez choisi de mettre cette petite coche verte qui signifie que c'est fait.

Mme Theumann : Je pense que c'est le cas puisque le profilographe a identifié les priorités. Avant ça il n'y avait rien.

M. Lehmann : A ranger dans divers : au vu de cet immense investissement pour la déchetterie, que devient le bâtiment du Bochet, ancien bâtiment pour les véhicules des pompiers ?

M. le Président : Ça c'est une question qui devra être posée dans les « divers » au point 12.

M. Lehmann : Mais est-ce qu'on ne peut pas utiliser l'ancien bâtiment des pompiers pour ranger les véhicules de la voirie. Une deuxième affectation pour cette magnifique parcelle : vous savez tous par exemple que le musée expérimental digital se trouve aussi dans ce quartier.

M. le Syndic : J'aimerais rappeler ce que M. le Président a dit au sujet de la séparation des pouvoirs législatifs et exécutifs. Nous venons d'acquérir un terrain que vous avez accepté il n'y a pas longtemps. Si nous avons acheté ce terrain c'est pour pouvoir aller de l'avant dans la construction d'une nouvelle déchetterie et d'un local de voirie. Quant au bâtiment Centre 138 c'est une affaire de Municipalité et nous vous informerons de ce qui va s'y passer au moment du dépôt du préavis. Actuellement c'est un peu tôt pour dire ce qui se greffera dans ces bâtiments mais c'est en cours. D'ailleurs je crois qu'il est indiqué que les études vont se poursuivre et nous reviendrons vers vous au mois de juin avec un préavis et un budget pour un crédit de construction et d'étude. Le projet avance mais nous ne pouvons pas vous en dire plus pour le moment.

Mme Berner : J'ai une question sur le point « Bâtiments communaux », page 5. Mme Burrus a fait remarquer l'erreur de date par rapport à la prise de fonctions du responsable des bâtiments qui était donc décembre 2018 mais il y a peut-être également une erreur de date concernant les premiers résultats qui sont attendus pour la mi-2020. Est-ce que c'est la bonne date ou est-ce que c'est aussi décalé ?

M. Panzera : De toute façon ça ne sera pas complètement cette année parce qu'il y a encore des tas de choses à évaluer. Nous avons indiqué mi-2020 mais c'est surtout dans la première partie de 2020.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

7. Dépôt de la proposition du bureau : « Indemnités du secrétaire du Conseil communal pour la seconde moitié de la législature 2016-2021 »

M. le Président : Suite au départ de Monsieur Daniel Giroud, notre ancien secrétaire, nous avons été confrontés, le greffe, le boursier et moi-même, à différentes questions concernant les rémunérations du secrétaire ou du secrétaire remplaçant. Dès lors, dans un premier temps, en concertation avec le secrétaire municipal, un premier écrit a été fait. Cependant, des modifications ont été proposées par M. Dubuis, Vice-Président, et après une rencontre avec les deux Vice-Présidents, un nouveau document vous est présenté ce soir. Je passe la parole à M. Dubuis pour la lecture des conclusions de la proposition.

M. Dubuis : En conclusion de ce qui précède, la Municipalité et le Bureau vous prient, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu la proposition écrite du Bureau du 23 février 2019
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide :

1. de modifier la décision du Bureau fixant pour la législature 2016-2021 les indemnités du secrétaire du Conseil communal comme suit :

   - Un forfait de CHF 500.— net par séance du Conseil communal (couvrant l'entier des activités décrites dans le cahier des charges, avant, pendant et après la séance).
   - Une indemnité horaire de CHF 30.— net de l'heure pour tous les travaux demandés ou approuvés par le Président du Conseil communal, ne faisant pas partie du cahier des charges.
   - Un montant annuel de CHF 800.— pour les frais de secrétariat, payés trimestriellement.
   - Lors du dépouillement des votations et/ou élections, le secrétaire communal est considéré comme un scrutateur et donc rétribué au même montant et selon les mêmes conditions.

2. de fixer au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur de cette modification.

M. le Président ouvre la discussion sur la proposition du Bureau.

M. Beck : Je voudrais un complément d'information sur votre communication car je me suis retrouvé avec deux propositions, l'une datant du 18 janvier 2019…

M. le Président : la proposition du 18 janvier 2019 a été retirée.

M. Beck : Ce n'est mentionné nulle part qu'elle a été retirée. Il n'est pas indiqué « en remplacement de la proposition du 18 janvier 2019 »

M. le Président : Elle a été retirée avant la séance donc je n'avais pas à indiquer qu'elle avait été remplacée.

M. Mouvet : J'essaie de chercher ce que c'est qu'un « fixant » comme écrit dans la décision. J'ai cherché dans le dictionnaire mais je n'ai pas trouvé. Je me demande si ce n'est pas « la décision du… (une date) …fixant pour la législature 2016-2021… ».

M. le Président : Je ne l'avais pas vu. Je modifierais.

M. Del Boca : J'ai lu attentivement les deux préavis et je constate une différence assez sensible entre le premier et le deuxième. J'aurais une question complémentaire parce que dans les deux préavis on a un montant de CHF 30.— pour des travaux demandés ou approuvés par le Président du Conseil communal ne faisant pas partie du cahier des charges. Est-ce qu'on pourrait avoir une fourchette approximative de ce que ça représente parce qu'on n'arrive pas à se rendre compte de ce que ça représente sur le plan financier. Par ailleurs, sur le plan financier, sur la première version c'est CHF 3'400.—, sur la deuxième c'est CHF 5'300.— et j'aimerais savoir approximativement le nombre d'heures que ça peut représenter pour ces travaux particuliers.

M. Dubuis : Il est difficile de répondre comme ça. Ça dépend évidemment du nombre de services que le Président va demander au secrétaire du Conseil communal.

M. Del Boca : Je remercie M. Dubuis mais ça ne répond pas complètement à ma question. Est-ce qu'il y a un budget ?

M. le Président : Le budget du Conseil communal est de CHF 59'000.— et ça rentre dans ce budget. Dans le budget il y un montant pour tout ce qui est votations et paiement du secrétaire. C'est dans cette globalité des CHF 59'000.— et ça ne dépasse pas d'après les contacts que nous avons eu avec M. Reymond

M. Del Boca : Si ça rentre dans le budget je n'ai plus grand-chose à dire. C'est ce que je voulais savoir, si on était dans le budget ou pas, malgré le fait qu'on soit un petit peu dans le bleu pour ce qui du nombre de fois on aurait recours au secrétaire, en plus de ce qui est prévu.

M. le Président : Je vous donne juste un exemple : étant donné que M. Giroud était absent, tout ce qui est indemnités du Conseil communal n'a pas été fait depuis l'automne donc c'est Mme Aguilar qui va le faire et ça prend du temps en plus jusqu'à ce que ce soit à jour. Ensuite ça fera partie de son travail normal.

M. Laurent Clerc : M. le Président, vous avez répondu pour ce qui est du budget alloué au Bureau mais est-ce que vous allez tenir un journal du type d'interventions que vous allez

demander pour que, dans le budget, on puisse justifier l'utilisation de ces heures en sus du cahier des charges ?

M. le Président : Normalement elle devra transmettre au boursier un décompte des heures qu'elle aura faites donc on devrait avoir quelque chose qui sera marqué. Par contre, si ça rentre dans le budget je pense qu'on ne le verra pas.

M. Laurent Clerc : Vous spécifiez que les travaux demandés sont approuvés par le Président du Conseil communal. J'espère que c'est une approbation à priori des travaux.

M. le Président : D'après ce qu'on a eu comme échos par M. Giroud, c'était très rare d'avoir des choses supplémentaires à faire. Ca restait donc normalement dans le cahier des charges.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion. Une commission ad hoc sera nommée, présidée par l'ASSE.

M. le Président précise que, comme le stipule l'article 38 du RCC, quatrième alinéa, le Président ne peut assister à une séance de commission. Dès lors il demande à la commission de convoquer les deux Vice-Présidents et, si elle le désire, également M. Reymond, boursier communal.

M. le Président remercie M. Dubuis pour le temps consacré pour ce document et demande que le rapport soit transmis avant le jeudi 28 mars au greffe et non à lui-même, étant absent à cette période.

8. Dépôt du préavis n° 04/19 : « Règlement du Conseil communal »

La Municipalité n'ayant pas de complément à apporter, M. le Président ouvre la discussion.

M. Del Boca : Vous avez tous reçu trois documents : le préavis, un document comparatif et le règlement tel qu'il sera présenté au Conseil communal. J'aimerais que vous preniez le document comparatif à l'article 44 à gauche, c'est-à-dire le règlement actuel et pas la nouvelle version. On est censés avoir, dans la colonne de droite, les modifications qui ont été opérées et vous constaterez, si vous prenez l'article 44, alinéa 3 « Le rapport est envoyé aux membres du conseil par voie postale ou électronique pour ceux **en en** font la demande… » a été corrigé par « …**qui en en** font la demande… » et qu'il faut donc supprimer un **« en ».** J'aimerais quand même signaler que ceux qui se sont penchés sur la fameuse version avaient corrigé ceci.

A la ligne suivante vous avez « …en début de législature ou lors de leur entrée **ne** fonction. » qui a été corrigé par « **en** fonction ».

Et troisièmement, la dernière ligne de l'alinéa, «…trois jours **ouvrable**… », le «**s**» qui manque a été ajouté.

Je peux vous dire qu'à part les simples reports engendrés par la suppression de l'article 19a qui est devenu l'article 20 et les conséquences que ça avait dans le texte, vous n'avez que quelques corrections dans ce document et je peux vous dire qu'il y en a presque quinze, qui ne figurent pas en jaune sur ce document. C'est un peu comme les gilets jaunes, selon qui fait le décompte il y en a beaucoup moins si c'est la police que si c'est les manifestants. Ceci dit, ceux qui se sont penchés là-dessus ont fait quand même beaucoup plus de corrections que celles qui sont mentionnées.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que ceux qui se sont chargés de ce préavis ne devraient pas être les seuls à y travailler et que ça devrait être un travail collectif. Chacun sait que c'est extraordinairement difficile de corriger les textes parce qu'on ne voit pas toutes les fautes. Je peux vous dire qu'en prenant le dernier document, sans faire une lecture très

attentive, j'ai déjà trouvé trois erreurs, donc il y a du travail. Pour finir je voudrais dire et il me semble que ça figure dans le préavis, qu'il ne s'agit pas de pouvoir introduire de nouvelles dispositions par le biais de cette commission. Je pense d'ailleurs qu'il faut passer d'abord par le SCL pour pouvoir avoir de nouvelles dispositions. Ce qui est demandé à la commission c'est exclusivement de corriger des coquilles et pas d'avoir de nouveaux textes. A moins que je me trompe auquel cas le Municipal Brandt va me contredire.

Mme Burrus : J'interviens dans ce point 8 de l'ordre du jour en rapport avec le nouveau point 10 que j'ai demandé « Discussion sur la question des conflits d'intérêts ». J'aimerais exposer le problème ici mais on pourra en rediscuter sous point le point 10 car c'est important. Il me semble que depuis le début de cette nouvelle législature on a peu de flou dans la composition des commissions et ce sur deux points. D'abord parce qu'on a des groupes politiques et ce n'est pas tout à fait la même chose qu'avant. Il y a deux choses qui ne sont pas claires pour moi : est-ce qu'il faudra modifier le règlement dans une deuxième étape si, comme le dit M. Del Boca, la commission du règlement ne peut pas proposer d'ajout ?. Ça ne me dérange pas mais je voudrais rendre le Conseil attentif à ces deux problèmes : No 1 : si les deux groupes proposent des noms pour une commission, quelle qu'elle soit, que le Président, avec le Municipal concerné, propose une date de réunion et qu'un des membres ne peut pas y venir parce qu'il est absent, à mon avis il ne devrait pas être remplacé par n'importe quel autre membre du groupe. J'aimerais que cette question soit débattue et qu'on sache ce qu'il en est. No 2 : la question du conflit d'intérêt. Il me semble qu'à plusieurs reprises on a eu des grincements dans la composition des commissions et que peut-être la séparation des pouvoirs n'a pas été parfaitement respectée. Les commissions sont nommées par le Conseil, la Municipalité n'intervient pas, et plusieurs fois ces derniers temps, chez nous à l'CD mais peut-aussi à l'ASSE, il y a eu des cas où des membres ont été déclarés non compatibles ou devant se récuser parce que, par exemple, ils habitaient dans le quartier concerné. Je prends l'exemple de la réfection du chemin du Bochet, un de nos membres n'a pas pu faire partie de la commission parce qu'il habitait là. A mon avis cette raison ne répond pas à la définition du conflit d'intérêt qui existe lorsque vous avez un intérêt privé qui s'oppose à l'intérêt public général. Comme nous sommes tous habitants de la Commune, nous défendons le point de vue de l'intérêt public mais parfois, le fait d'habiter le secteur concerné nous donne une meilleure connaissance de la problématique.

M. le Président : J'ouvrirais la discussion là-dessus au point 10.

Mme Burrus : Je suis quand même intervenue maintenant parce que je voudrais que la commission, même si elle ne doit faire que du toilettage, se pose la question de savoir s'il faut modifier le règlement sur ces deux points, peut-être dans une autre séance.

M. le Président : Je reviens au premier point que vous avez soulevé Mme Burrus. Si je ne me trompe pas, dans l'ancienne législature on n'avait pas encore les associations et quand une commission était désignée par le Bureau, les personnes convoquées qui ne pouvaient pas être présentes devaient se débrouiller pour trouver un remplaçant. Mais si vous me dites que ce n'était pas le cas, je confonds peut-être avec Le Mont-sur-Lausanne.

M. Laurent Clerc : Je rebondis sur les propos de M. Del Boca et la réponse que vous lui avez faite concernant l'objectif de la commission qui est strictement limité à la revue de la remise en forme apportée à ce règlement. Est-ce qu'il faut en conclure que lorsque l'on va débattre de cet objet il ne nous sera pas possible d'apporter des amendements ? La question se pose parce qu'on a le droit d'initiative sous la forme de propositions de modifications partielles de règlement. Donc dans le cadre de cette révision du règlement, est-ce qu'on peut amener des amendements qui seront traités en tant que tels ou est-ce qu'on doit en passer par une initiative/proposition de modification partielle du règlement ?

M. le Président : Vous me posez une colle pour le moment. Il faut que je relise le règlement. Peut-être que M. Del Boca peut répondre ?

M. Del Boca : Comme je l'ai dit, j'ai un peu l'impression qu'ici on ne doit corriger que des coquilles parce qu'en réalité, selon le système qui a été adopté, à partir du moment où on a un règlement on doit le passer d'abord par le Service des Communes et du Logement avant de le soumettre au Conseil communal pour avoir l'aval.

M. le Président : Ce n'est pas le contraire ?

M. Del Boca : Si on fait une modification, comme on a vu, on doit d'abord passer par le SCL. C'est comme ça qu'on avait fait.

M. le Président : Si je ne me trompe pas on doit leur envoyer, ils le contrôlent, ils nous le renvoient avec les modifications et on renvoie encore une fois après et quand tout est OK il est présenté.

M. Del Boca : Mais si on a des articles qui sont nouveaux on ne peut pas simplement les passer au Conseil parce que si après ils ne sont pas acceptés par le SCL, qu'est-ce qu'on fait ? C'est pour ça qu'on est toujours passés par le SCL avant de passer par le Conseil.

M. Brandt : Effectivement les règlements doivent avoir l'approbation du Canton. C'est pour ça qu'on les soumet en général au SCL ou à un service spécialisé s'il s'agit d'un domaine particulier. C'est vrai qu'on a souvent l'habitude de présenter au préalable un projet de règlement avant de vous le soumettre pour être certains qu'il n'y a pas d'obstacle à aller plus loin. Si le Canton nous dit que c'est bon après examen préalable, on peut aller de l'avant. J'essayais justement de regarder dans la Loi sur les Communes pendant que vous parliez et je ne crois pas avoir vu de règle qui dit qu'il faut d'abord présenter le texte au Canton. La seule règle c'est d'avoir l'accord du Canton. C'est donc plutôt une règle pratique de déposer au Canton au préalable.

M. le Président : Et les amendements ?

M. Brandt : Les amendements pourraient juridiquement être acceptés par le Conseil parce que vous n'êtes pas liés par le cadre du préavis mais après on devra les faire approuver par le Canton alors que si on fait un simple toilettage avec des renvois d'articles c'est un peu différent. On pensait qu'il n'y aurait pas besoin d'avoir une approbation du Canton. C'est là qu'est la différence. Si on touche au fond on devra passer par le Canton.

M. Laurent Clerc : Effectivement ma proposition était de pouvoir passer par le Canton à posteriori, autrement ça peut s'assimiler à une limitation du droit d'initiative. Donc si quelque chose devait être proposé, le fait de passer par un amendement plutôt que par une initiative, permettrait d'économiser du temps et de l'argent au Conseil. Si on le fait passer par une forme d'amendement ça demande moins de travail que de passer par une proposition de modification de règlement. C'est par simple soucis d'économie que je pose cette question.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion. Une commission ad hoc sera nommée, présidée par l'ASSE. Etant donné la complexité et la proximité du prochain conseil M. le Président demande que le rapport lui soit transmis pour le 23 mai au plus tard.

9. Dépôt du préavis 05/19 « Règlement sur la LPP des Municipaux »

M. le Président : Une commission avait déjà été nommée à l'époque et présidée par M. Racine. Dès lors, ce dernier fera le nécessaire pour convoquer sa commission et nous rendre un rapport pour le 28 mars 2019. Il déposera ce rapport au greffe étant donné que je serais absent.

La Municipalité n'ayant pas de complément à apporter, M. le Président ouvre la discussion.

Mme Froehlich : Je m'exprime en tant que rapporteur de la commission qui a été chargée d'étudier le règlement sur la prévoyance professionnelle des Municipaux, préavis qui retiré et remplacé par le préavis 05/19 « Règlement sur la LPP des Municipaux ». Cette commission s'est réunie le 18 octobre 2018. Sans remettre en cause le fond et le principe de l'affiliation des Municipaux à une caisse de pension ou le choix de celle-ci, la commission a proposé des modifications sur le texte des articles du règlement qu'elle était chargée d'étudier.
Vu le nombre de modifications proposées par la commission, cette dernière et M. le Syndic Clerc, représentant de la Municipalité, se sont mis d'accord et ont jugé préférable que la Municipalité présente un nouveau texte tenant compte de ces modifications, ceci pour éviter de devoir procéder, devant le Conseil communal, par le biais d'une série d'amendements.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

10. Discussion sur la question du conflit d'intérêt

Mme Burrus : Nous sommes là pour parler des choses ouvertement donc j'aimerais vous dire que lors de la nomination de la commission, lors de la séance précédente, pour la route RC1, notre groupe avait proposé deux membres dont l'un des deux ici présent, M. Walpen, a été contesté après coup sous le prétexte qu'il ne peut pas faire partie de cette commission car il avait fait une opposition à la Route Cantonale. J'étais d'avis que ça n'avait pas un lien direct parce que cette commission-là était chargée de voter sur la participation financière de la Commune pour la RC1 et non pas pour traiter les oppositions qui du reste ont été traitées par la DGMR. Notre groupe n'a pas très bien pris cette contestation qu'il considère comme une censure. Je trouve nécessaire qu'on discute de la question parce que je sais que dans d'autres commissions, certains membres étaient peut-être à la limite du conflit d'intérêt et on quand même participé à la commission même s'ils se sont abstenus au moment du vote parce qu'ils avaient un intérêt en plus de l'intérêt général. Lorsqu'une personne connait bien le sujet il semble adéquat qu'elle participe à cette commission. Par exemple, je sais que dans la question du foyer paroissial M. Moser a participé parce qu'il connait bien le sujet mais il s'est abstenu de voter et je trouve ça tout à fait normal. Dans la question du bâtiment de la déchetterie ma voisine ici a participé parce qu'elle connait bien les valeurs d'achat immobilier mais elle s'est abstenue de voter parce qu'elle avait un autre intérêt. Il y a donc deux poids, deux mesures et je pense que ça vaudrait peut-être la peine qu'on modifie le règlement ou qu'il y ait un règlement à part pour savoir comment on définit le conflit d'intérêt. Je ne vous cacherais pas que je suis juriste mais personne ne connait toutes les choses, j'ai donc essayé de voir dans la Loi sur les Communes et la Loi sur l'exercice des droits politiques si je trouvais une définition du conflit d'intérêt et je n'ai pas trouvé. Il y a des articles sur la réalisation mais pas sur la définition du conflit d'intérêt. J'ai aussi fait des démarches pour contacter notre Préfète mais je n'ai jamais réussi à l'atteindre. Je lui ai envoyé un email pour qu'elle me

réponde si possible pour ce soir mais je n'ai pas eu de réponse non plus. J'ouvre donc cette discussion aujourd'hui afin que d'avoir une définition plus claire.

M. Brandt : La question du conflit d'intérêt et de la récusation est une question qui est déjà délicate en soi. C'est une question qui apparait dans tous les domaines de l'administration et des autorités politiques. Soyez certains qu'à l'origine de cette intervention il n'y a évidemment rien de personnel ni aucune question liée à l'appartenance à un groupe ou un autre. Ça s'est passé comme ça : la DGMR nous a dit que c'était curieux qu'un membre de la commission soit un opposant au projet et nous a demandé ce que nous en pensions. C'est peut-être quelque chose qu'il faudrait dire au départ, annoncer les intérêts qu'on a lorsqu'on est touché dans une procédure particulière. J'ai trouvé que ça n'était pas normal et j'en ai fait part à la Présidente de la commission et au Président du Conseil. Et on n'a rien fait d'autre que de signaler l'existence de ce conflit d'intérêt. Apparemment ça a été suivi car le groupe a désigné quelqu'un d'autre. Sur le fond, ce que vous dites est vrai puisqu'il n'y a pas de définition exacte. La Loi sur les Communes dit que si un membre du Conseil communal a un intérêt matériel ou personnel à une décision, il doit se récuser et s'il ne le fait pas quelqu'un d'autre peut soumettre cette question à l'approbation de l'assemblée. Alors qu'est-ce que c'est qu'un intérêt personnel ? Evidemment il y a des cas où on est tous touchés donc on a tous un intérêt et ce n'est pas pour ça qu'il faut se récuser. Vous faisiez aussi allusion à des précédents. Moi je n'en connais qu'un, celui du Bochet. Dans ce cas-là c'est allé trop vite et au niveau de la Municipalité nous étions d'avis qu'il n'y avait pas de motif pour récuser ces personnes. Par contre, dans le cas où une personne a entamé une procédure contre un projet et qu'il doit statuer en étant corédacteur d'un rapport qui sera ensuite soumis à votre décision, ça n'est pas possible. C'est un motif évident de récusation. Si vous le souhaitez j'ai de la jurisprudence là-dessus où le Tribunal Cantonal a été clair : lorsqu'on est dans une procédure, on doit se récuser. L'exemple donné concernait un propriétaire, pour une histoire de chemin, qui devait être exproprié. En tant que membre du Conseil communal, qu'on ne peut pas être absolument détaché de la vie du village et c'est normal mais dès qu'on est dans une procédure on qu'on a un intérêt personnel, on doit spontanément se récuser ou on doit être récusé. C'est la règle. Je ne pense pas qu'il faille changer le règlement communal puisqu'il y a le cadre de la Loi sur les Communes et que ce sont des questions à traiter au cas par cas. Peut-être que ça devrait être filtré au niveau des groupes. On fonctionne avec un nouveau système qui n'est en place que depuis deux ans mais peut-être qu'on devrait s'assurer que les personnes n'ont pas d'intérêt personnel. C'est la même chose au niveau de la Municipalité, quand il y a une décision à prendre sur un permis de construire par exemple et que quelqu'un est concerné directement, parce qu'il est directement voisin, et qu'il a fait opposition, ce dernier se récuse.

M. Pache : M. Brandt, encore faut-il que l'intérêt personnel soit prépondérant, parce que c'est ça la définition du conflit d'intérêt. Il faut que l'intérêt personnel secondaire soit prépondérant et fasse perdre la faculté d'objectivité dans la défense de l'intérêt public. Or, en l'occurrence, M. Walpen n'est pas propriétaire, il n'est pas en voie d'être exproprié ou de subir un dommage particulier. Il a donné son avis de citoyen lors de la mise à l'enquête publique et je ne suis pas persuadé que ça constitue un intérêt prépondérant qui justifie une récusation.

M. Del Boca : C'est le problème du sexe des anges de savoir si c'est un conflit d'intérêt. Je me souviens que j'avais un patron de stage qui m'avait donné une définition que j'avais beaucoup aimé et que j'ai utilisé pendant toute ma carrière, à savoir : lorsque la question d'un conflit d'intérêt se pose c'est qu'il existe.

M. Hanlon : Lorsque je suis devenu Conseiller en 2006, j'ai posé des questions sur les critères à remplir pour faire partie des commissions. On m'a répondu à l'époque qu'un des critères était d'être directement concerné. La première commission à laquelle j'ai participé concernait l'école, c'était en 2006 ou 2007. Quelques années plus tard, on discutait de l'école actuelle et

j'ai été écarté parce que j'étais directement concerné. J'ai été invité la première fois et écarté la seconde pour la même raison. A l'époque de la discussion pour le chemin du Bochet, M. Gardet et moi-même avions été écartés parce que nous vivons dans cette rue. Les habitants de la rue n'étaient donc pas représentés dans la commission. J'ai posé la question des critères de participation à une commission, lors de la rencontre sportive de Préverenges, et on m'a répondu qu'un des critères est toujours d'être directement concerné. Je pense donc que ce serait très intéressant de faire un petit sondage auprès de quelques communes vaudoises afin de connaitre les critères utilisés par les uns et les autres parce que je pense que nous avons pris une direction qui n'est pas saine pour la Commune.

M. Gygax : Je m'interroge. Qui a autorité pour récuser ? C'est une réponse que je ne trouve pas en ce moment dans les paroles de ceux qui se sont déjà exprimés. Il me semble qu'il y a une claire séparation des pouvoirs, et on l'a dit au moins cinq fois pendant cette séance, entre l'exécutif et le législatif. Or, je suis du côté du législatif, on me nomme dans une commission et l'exécutif trouve motif de récusation parce que, pour une raison X ou Y, j'ai des intérêts. Mais on a tous des intérêts quelque part. On est tous en train de défendre des intérêts ici sinon on ne ferait pas de politique. On est là pour s'exprimer, or, si l'exécutif musèle l'expression individuelle de l'un de nos membres, je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas d'accord avec cette lecture juridique et je trouve personnellement qu'il y a un abus d'autorité quelque part. Il y a une autorité qui est là pour déposer un préavis et qui déjuge. Juridiquement je ne sais pas qui est autorisé à déjuger mais il me semble bien que le seul qui devrait l'avoir c'est bien le Conseil. Si quelqu'un peut me donner une réponse et éclairer ma lanterne, je suis preneur.

M. Brandt : La réponse a été donnée puisque c'est le groupe qui a changé le Conseiller. Nous, nous avons signalé le problème mais sans aller plus loin. La décision revient d'abord au Conseiller qui, s'il est dans une procédure, doit se récuser pour une question d'éthique et ensuite, si ce n'est pas lui, ça peut être quelqu'un du Bureau, quelqu'un du Conseil mais c'est vous qui décidez en dernier recours s'il y a des contestations, en dehors du Conseil d'Etat mais on ne va pas en arriver là évidemment. L'important c'est qu'on ait des commissions composées de gens qui sont concernés, évidemment, mais nous devons veiller à ce que ces commissions soient irréprochables par rapport à leur composition. Là c'est le Canton qui est venu nous signaler ce problème-là. Pour ce qui est de l'intérêt prépondérant, ce qui a été dit est faux, on n'a pas besoin d'avoir un intérêt prépondérant, il suffit d'avoir un intérêt personnel. Le cadre est bien délimité, encore une fois, à partir du moment où on est en procédure, peu importe qu'on soit locataire ou propriétaire puisqu'on peut faire opposition à l'un ou l'autre des titres, on ne peut pas faire partie d'une commission qui a autorité pour rendre un rapport qui sera lu par chacun d'entre vous pour rendre une décision. Vous n'accepteriez pas une telle situation de la part de la Municipalité. Il s'agit d'une question de bon sens en réalité plus que de juridique.

M. le président : Quand j'ai été informé du fait qu'une procédure était ouverte, j'ai pris contact avec Mme Burrus pour l'informer qu'à mon avis il fallait qu'on change. C'est moi qui ai pris la décision. Si M. Walpen n'avait pas fait opposition il n'y avait aucune raison pour qu'il ne fasse pas partie de la commission. Comme une procédure est ouverte je ne prends pas de risque à ce niveau-là parce que si nous n'avions rien fait on peut se demander comment la DGMR aurait réagi.

M. Pache : J'aimerais prendre un exemple par l'absurde. Au mois de décembre dernier, lors de la discussion sur l'enquête de régularisation sur le bunker de la rue du Centre, un maximum de Conseillers communaux était amené à faire opposition. Ça veut dire que si, par hasard, cet objet devait revenir devant cette assemblée, tous les Conseillers qui ont fait opposition seraient exclus de la commission ?

M. Brandt : Je ne vois pas à quel titre ce projet reviendrait devant votre Conseil. Ce n'est pas de votre compétence.

M. Pache : On ne peut pas préjuger de ce qui va se passer, s'il y avait une modification du PGA du plan de quartier ou dieu sait quoi ?

M. le Président : Dans ce cas j'en aviserais mon successeur en temps voulu.

M. de Boca : Je connais le cas de M. Hanlon car on en a discuté et sa probité ne fait aucun doute. Ceci dit, que se passerait-il si des personnes venaient me dire que c'est parce que M. Hanlon faisait partie de la commission que la partie du Bochet qui a été faite est celle qui se trouve devant chez lui ? Sachant qu'une partie a été faite et l'autre pas. C'est précisément ça le problème quand on a un conflit d'intérêt. Il s'agit d'éviter de donner une possibilité, aussi minuscule soit-elle, de dire que la décision a été prise en fonction d'un intérêt personnel, même si ce n'est pas du tout le cas en réalité. Je tiens à redire que ce n'est en aucun cas sa probité qui est en cause mais voilà ce qui peut se passer. Le but c'est donc d'éviter d'avoir ce type de questions auxquelles on ne sait pas quoi répondre. On aura beau dire que la personne est parfaitement honnête, on pourra toujours nous rétorquer : « Oui, oui, mais vous ne m'ôterez pas de l'idée que si ça a été fait devant chez lui c'est parce qu'il faisait partie de la commission. ».

M. Laurent Clerc : Par rapport à cette notion de conflit d'intérêt je rappelle que l'ensemble des honorables membres de ce Conseil a juré, entre autres, de remplir son devoir avec une parfaite intégrité et en aillant toujours le bien de la communauté devant les yeux et qu'il faudrait garder en tête que la commission est là pour éclairer le Conseil sur un objet particulier et qu'à l'exception d'un conflit patent qui amènerait la personne à se récuser, il faudrait plutôt privilégier la compétence des membres des commissions plutôt que d'imaginer à l'avance quel pourrait être un potentiel conflit d'intérêt. Compétence et intégrité et je pense que le Conseil se portera très bien.

Mme Burrus : Je suis très contente qu'on discute de cette question importante. Pour le cas précis de ce préavis-là c'est relativement ridicule parce qu'on n'a pas le choix. Donc on peut faire ce qu'on veut, même si la totalité de la commission était contre je ne sais pas ce qui se passerait. Peut-être que la commission ne sera pas forcément unanime mais en vertu de tout ce qui vient d'être dit maintenant et au nom de l'égalité de traitement par rapport à d'autres cas qu'on a cités, je souhaiterais que M. Walpen soit réintégré dans la commission, quitte à s'abstenir au moment du vote.

M. le Président : Je vais poser la question à un juriste. Le problème c'est que maintenant la décision a été prise, la commission a été nommée et on ne va pas revenir en arrière et dire que c'est finalement la première commission qui est valable. Je crains toujours que la DGNR nous demande après coup de récuser et qu'on revienne au point de départ. Il y a aussi une autre proposition, c'est que M. Walpen fasse le nécessaire auprès de la commission pour expliquer quels sont les problèmes qu'il peut rencontrer et que les membres de la commission le défendent. Je pense que les explications données par M. Brandt ont été claires. Lorsqu'une procédure est ouverte on ne peut pas faire partie d'une commission. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, pour les gens qui habitent à proximité je ne vois pas en quoi cela gêne qu'ils fassent partie de la commission. Après, comme M. Del Boca l'a dit, on pourra toujours penser que M. Untel a du goudron insonorisant devant chez lui parce qu'il faisait partie de la commission et ce sera toujours un problème à ce niveau-là.
Par contre je peux discuter avec mes vice-présidents sur l'éventuelle création d'une commission qui pourrait réfléchir là-dessus et voir s'il faut faire un point ou un règlement.

M. Hanlon : M. Brandt a dit tout à l'heure que si quelqu'un fait opposition ou s'il est opposé à un projet, il doit se récuser. Et si quelqu'un est complètement pour un projet, est-ce qu'il doit aussi se récuser ? Deuxièmement, il a dit que si quelqu'un est personnellement concerné par un objet il ne doit pas faire partie de la commission. Ça voudrait dire, et c'est un commentaire que j'ai déjà fait il y quelques années à propos du projet du chemin du Bochet, que pour ce qui concerne la commission permanente de la gestion et des finances nous devrions inviter les Conseillers d'Ecublens pour former la commission à notre place parce que nous sommes tous concernés.

M. le Président : Je maintiens ma décision car à partir du moment où un Conseiller à fait une opposition, je ne suis pas d'accord qu'il fasse partie de la commission.

M. Pache : Je ne suis pas d'accord avec vous M. Le Président, selon l'art. 55 du règlement du CC, dernière phrase du premier alinéa : « Le conseil statue sur la récusation. » mais il est vrai que le Bureau ou un membre peut demander la récusation.

M. Equey : Au départ c'est donc le Canton qui a soulevé le problème et si on n'y prend pas garde et qu'on garde M. Walpen dans la commission est-ce qu'on aura des ennuis ou est-ce qu'on est obligés de le récuser ?

M. Brandt : Ce n'est pas la Canton qui décide mais c'est plutôt une question de crédibilité de la commission. Si M. Pestalozzi était membre de ce Conseil, et qu'il était nommé pour discuter du projet des Jordils, la moitié d'entre vous le récuserait certainement parce qu'il est propriétaire et qu'on est en train de traiter de son cas.

M. Del Boca : Je voulais juste faire remarquer que l'article 55 est dans le chapitre des assemblées du Conseil et non pas dans le chapitre des commissions. On parle dans cet article de prendre part à une décision ou une discussion quand il y a un intérêt personnel et quand on dit que le Conseil statue sur la récusation, c'est dans le cadre de l'assemblée du Conseil et pas d'une commission.

M. le Président : Je maintiens ma décision au nom du Bureau. Si M. Walpen n'avait pas fait opposition il n'y aurait eu aucun problème mais dès qu'une procédure est ouverte, la participation à la commission n'est pas possible.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion

11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL - Mme Kaeser-Moser : pas de commentaires.

APREMADOL - Mme Michel : Nous nous sommes rencontrés 07.03.2019 et la séance a été principalement consacrée aux résultats de l'enquête de satisfaction du personnel d'octobre 2018. Dans le canton 4873 personnes ont été sollicitées pour cette enquête. Pour l'APREMADOL 221 personnes ont participé soit un retour de 73,2 %. Quelques points forts des résultats : Les conditions salariales le personnel des CMS : leur salaire est inférieur au personnel du CHUV. Le personnel n'est pas très content de ce statut.

Les conditions de travail : Le personnel sent une pression économique sur leur rapidité, il se sent stressé dans les déplacements et surtout dans le temps nécessaire pour parquer les voitures. Dans l'Ouest lausannois le déplacement et le parking est un grand problème. Le

personnel se sent très utile, reconnu et trouve un sens à son travail. Par contre il aimerait un meilleur retour sur le travail fourni. Pour la suite de l'enquête, des groupes de travail sont formés par CMS. Ils vont travailler de mars à juin en deux rencontres de 1h30 et ils vont travailler sur les 4 sujets les plus négatifs et les 4 sujets les plus positifs choisis dans les CMS. Les groupes de travail présenteront les résultats à la Direction au mois de juin.

ARASOL - Mme Burrus : Pas de commentaires

Conseil d'établissement de la Plantaz – Mme Willi : Pas de commentaires

ORPC - M. Moser : Je vais vous parler du rapport de l'Etat-Major. Les effectifs sont stables. Malheureusement les promotions des cadres sont peu nombreuses. On nous a aussi expliqué que les activités de soutien seront très nombreuses cette année, ce qui est dû notamment à la Fête des Vignerons et en début d'année prochaine aux Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'autres manifestations. Ils sont dont assez sollicités.

PolOuest – M. le Président : Rien de nouveau. La prochaine séance a été annulée.

SDOL - M. Racine : Vous avez tous été invités le 7 mars, ici même, pour un atelier où on vous a présenté le plan de développement de l'Ouest lausannois. Les 8 communes se sont mises d'accord pour du transport, de l'urbanisme, etc. Dans ces ateliers qui ont été formés on peut s'informer mais aussi apporter des idées, voire des suggestions, pour l'établissement du plan. Je vous invite tous à aller voir sur le site car on peut toujours consulter mais aussi faire des commentaires ou apporter des suggestions.

12. Propositions individuelles et divers

M. Glauser : Je voudrais savoir si on a des nouvelles pour la poste parce que j'ai entendu des bruits mais je ne sais pas si officiellement il y a quelque chose qui se passe.

M. le Syndic : De mon côté je n'ai entendu aucun bruit. Il n'y a pas de mouvement actuellement quant à l'avenir de la poste de Saint-Sulpice et nous n'avons eu aucune nouvelle depuis les dernières informations que nous vous avons données.

M. Gass : Une information : le 10 avril dès 17h00, au Centre Rolex, il y aura un débat public sur le développement durable. Chacun peut s'y inviter s'il s'inscrit sur le site correspondant à l'EPFL. Le titre de la conférence est Showcase 2030. Apéritif dinatoire compris, ça devrait finir avant la séance du Conseil communal. Ce sera un débat en anglais.

M. Matthey : J'ai deux questions pour la Municipalité : d'abord qu'en est-il de l'ascenseur à voitures ? Et ensuite que se passe-t-il avec l'antenne Swisscom au fond du Laviau et des oppositions ?

M : Brandt : L'ascenseur à voitures est en cours. Nous avons reçu les dernières déterminations dans les échanges d'écritures entre les opposants et les constructeurs et la Municipalité va rendre sa décision assez rapidement.

M. Panzera : S'agissant de l'antenne Swisscom qui est supposée être dans l'ancienne boucle TL, il y a effectivement des oppositions. Swisscom est en train de les examiner et reviendra vers la Municipalité dès qu'elle aura statué là-dessus.

M. Laurent Clerc : M. Panzera, qu'en est-il des antennes dans l'est de la commune ?
M. Panzera : Swisscom avec Sunrise et Salt va développer un projet d'antenne assez

conséquente puisqu'elle serait pour les trois opérateurs. Ils ont étudié les aspects techniques, notamment la capacité de grouper leurs armoires électroniques à l'intérieur de ce qu'on appelle le dépôt des pompiers. Dès que le projet sera finalisé il passera à l'enquête. Cette antenne devrait couvrir la partie est de la commune.

Mme Parent : Au sujet de mes deux interventions lors de la séance précédente, je voudrais vous dire qu'on a bien posé un cône sur le pied du réverbère qui est cassé mais dès qu'il y a un coup de vent il s'envole. A propos de la forêt du Laviau, j'ai suivi votre conseil et me suis adressé au Service de la Faune et la Flore qui m'a renvoyée vers le garde forestier, M. Laurent Robert, que j'ai contacté. Il m'a fait visiter la forêt et expliqué beaucoup de choses et il m'a proposé d'organiser une journée de visite de la forêt, pour les Conseillers communaux, avec plusieurs spécialistes forestiers, biologistes, ornithologues et ça finirait par un barbecue. Serait-il possible de demander combien de personnes seraient intéressées afin de prévenir le garde forestier ?

M. le Président : Je pense que c'est plutôt à la Municipalité de voir avec le garde forestier pour organiser ça.

M. le Syndic : Je loue l'effort que le garde forestier a fait mais je vous rappelle que c'est le garde forestier du Triage Venoge donc il est payé sur vos impôts. Il s'est donné la peine de prendre du temps pour vous et je l'en remercie mais il ne m'a pas dit qu'il avait décidé de faire barbecue, il m'a simplement dit que vous aviez souhaité la possibilité de faire une visite pour les Conseillers communaux et qu'il avait répondu favorablement si ça devait se faire. Après il n'a pas parlé de la côte de bœuf et des grillades. Néanmoins il vous faire une demande à la Municipalité et ensuite j'essaierai d'organiser ça avec le garde forestier.

M. le Président : Juste par curiosité, combien de personnes seraient intéressées ? Ou plutôt ceux qui ne seraient pas intéressés ? Un seul.

M. Gygax : Ma question s'adresse à la Municipalité : les locataires des balcons du Léman attendent toujours de pouvoir rejoindre le parc du Russel directement. Pourrait-on savoir où en est le sujet, sachant qu'on aurait apparemment gagné le procès ?

M. le Syndic : Effectivement nous avons gagné le procès. Néanmoins le cabanon a été déplacé dans la limite souhaitée. Je me suis moi-même rendu sur place et même sans entrer dans la propriété j'ai pu constater que le déplacement avait été fait. Nous avons demandé un plan à notre géomètre afin de pouvoir présenter un préavis concernant l'élaboration de cette servitude. Donc nous avançons.

M. Rodriguez : Il y a actuellement une mise à l'enquête publique concernant la création d'un habillage pour l'hôtel qui est sur la route cantonale. Je m'en réjouis mais j'aimerais savoir si ce gabarit d'implantation est dans les normes de construction ou s'il fait l'objet d'une dérogation ?

M. Brandt : Il s'agit évidemment de régulariser ces installations qui sont sur la toiture qui paraissent énormes et n'étaient pas dans la mise à l'enquête au départ. Je ne crois pas qu'il y ait de hauteur maximum pour les superstructures sur les toits mais je parle de mémoire.

M. Rodriguez : Ici on ne parle pas de petites superstructures mais de superstructures qui vont jusqu'à 1,70 m. au-dessus du niveau de la toiture.

M. Brandt : La Municipalité va statuer. En tout cas ça se rapproche de ce qui s'est fait sur le Starling même si là vous les voyez en contre-plongée mais on attend les résultats de l'enquête pour l'instant.

M. Equey : Pour rebondir sur la question des finances, du budget et des impôts, je vous donne une information : j'ai vu que jusqu'au mois de septembre de l'année passée les contribuables suisses ou étrangers qui avaient des biens à l'étranger devaient les déclarer. Actuellement les premières taxations des 10 années passées commencent à sortir et les communes sont surprises de l'importance des montants qui vont être encaissés. Je ne connais pas le nombre de contribuables qui ont déclaré leurs biens à l'étranger mais je pense que fiscalement il aura un complément assez intéressant qui entrera dans le budget. Pour donner un exemple, si vous avez CHF 150'000.— à l'étranger, vous payez CHF 600.— par année multiplié par 10 ans d'encaissement rétroactif. Ça peut représenter de jolis montants.

Mme Burrus : Il a été fait mention en début de séance d'une brochure sur le savoir-vivre en forêt, j'imagine que la Municipalité en fera état dans le Serpeliou. En tout cas je lui suggère de le faire. Les gens qui se promènent en forêt savent qu'on trouve beaucoup de déchets donc c'est très important. Par ailleurs, je m'intéresse à la mise à l'enquête pour les Jordils et j'aimerais savoir si la réunion d'information aura lieu pendant la période de mise à l'enquête ou après, ce qui serait dommage.

M. le Syndic : Je vais répondre à la première question : lorsque nous avons eu la possibilité de commander ces feuillet, des indications nous étaient données par le Canton et nous les avons transmises, elles paraîtront dans le prochain Serpeliou.

M. Brandt : Il y a plusieurs niveaux d'information, pour la commission qui va statuer, les représentants des constructeurs pourront être là pour répondre aux questions. Pour le Conseil, on s'est mis d'accord pour que ces personnes puissent répondre aux questions lors dela séance de dépôt ou de la séance de délibération qui aura lieu ici, au conseil. Au niveau de la population ça n'a pas encore été déterminé mais on y travaille.

M. Laurent Clerc : Je voulais rappeler à la Municipalité qu'il y aura bientôt un grand bal estudiantin et que c'est chaque fois une soirée pendant laquelle on constate de nombreuses déprédations dans la commune. J'aimerais donc savoir si la Municipalité prend des dispositions pour renforcer la sécurité dans le village ou prend contact avec les organisateurs pour faire en sorte qu'on limite ces déprédations, notamment dans les massifs, le parc public et sur l'éclairage.

M. Panzera : Dès que j'ai connaissance de la date exacte...Le 10 mai ? Alors je vais prendre ça en compte et je vais regarder avec la société Protectas qui fait des rondes, quitte à doubler exceptionnellement les rondes pendant ce week-end-là. Je pense que je ferais aussi une action du côté de la police de l'Ouest afin qu'il y ait aussi une présence accrue sur le territoire de manière à diminuer les incivilités qui pourraient être commises ce jour-là.

M. Dubuis : Lors du dernier conseil j'avais émis l'idée que la Municipalité distribue un flyer concernant le règlement sur les arbres afin d'informer la population sur ce chapitre important. J'aimerais savoir si vous y avez réfléchi et, si c'est le cas, si la suggestion a été retenue.

M. le Syndic : Nous avons bien entendu votre suggestion et c'est en préparation mais nous n'avons rien de concret pour le moment.

Mme Probst : J'aimerais savoir jusqu'à quand nous allons subir le sourire de la clinique dentaire qui se situe sur la route dont on parlait. Je sais qu'on vous a déjà posé la question mais c'est une terrible réclame qui est une pollution visuelle. Quel est l'arrangement conclu avec cette clinique dentaire ? Ensuite j'ai une information à donner : je vous rappelle que sur le site de la commune vous pouvez vous inscrire pour l'arrachage de la renouée du Japon. La personne qui s'occupe de ça m'a dit qu'il n'y avait jamais d'inscrit à Saint-Sulpice.

M. Panzera : Pour ce qui est de la publicité de la clinique dentaire sur la route cantonale, ça a malheureusement été approuvé par la précédente Municipalité, en bonne et due forme. Il n'y a donc pas de possibilité de recours

M. Strobel : On ne pourrait pas faire opposition au niveau de la population ? C'est une réelle pollution visuelle.

M. Parent : Est-ce que c'est une autorisation définitive ?

M. le Syndic : Lorsque quelqu'un demande une autorisation pour mettre une publicité, elle passe en Municipalité et si cette dernière, pendant la précédente législature, a décidé d'accepter cette publicité c'est définitif. Je peux éventuellement prendre contact avec le médecin-dentiste et lui demander s'il peut changer son panneau mais sans aucune garantie parce qu'il y a une autorisation en bonne et due forme et s'il ne souhaite pas changer ou réduire cette publicité, nous ne pourrons rien faire.

M. Strobel : Je vous rappelle que lors des 2 dernières séances j'ai posé 3 fois la même question concernant le timing pour rattraper le retard au niveau de la Municipalité et je m'engage ce soir à ne plus la poser.

M. le Syndic : Je vous remercie de ne plus poser la question car il me semble vous avoir répondu que nous avançons dans les travaux. Le document que nous vous avons présenté ce soir, le bilan de mi-législature, vous confirme que nous sommes en train de travailler mais il y a avait énormément de choses à réorganiser. Laissez-nous le temps de finir, je vous promets que nous sommes attachés à accomplir notre devoir.

M. Liechti : Un complément d'information à propos de la conférence publique qui aura lieu le mardi 2 avril à 18h15 au foyer paroissial. C'est une habitante de St-Sulpice qui aura la parole, la professeure Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne. Son sujet : l'Université de Lausanne, votre université.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 22h34 et invite à partager un verre de l'amitié.

Conseil communal

M. René Piller
Président

Mme Olga Aguilar
Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL ★ OFFICIEL ★ ST-SULPICE (Vaud)